

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 13/05/2022
Date d'affichage : 24/05/2022

DELIBERATION N° 028-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-neuf mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de la liste des demandes d'admission en non-valeur N°5181240312 déposée par Madame Catherine Breil, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame l'Inspectrice dans les délais réglementaires ;

Considérant les motifs invoqués par l'Inspectrice – combinaisons infructueuses d'actes, Madame Catherine Breil, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'un montant de 223 € et 34.40 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'admettre en non-valeur l'annulation de mandat faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur N° 5181240312 jointe en annexe, présentée par Madame Catherine Breil, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières, pour un montant global de 257.40 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022 au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le 24/05/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 24/05/2022
et publication ou notification du 24/05/2022



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.